L'UNION.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que L'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 26 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 janvier.

En parcourant de nouveau les feuilles de New-York, par lesquelles nous avons reçu les nouvelles publiées hier dans notre feuille, nous trouvons peu de chose à ajouter à nos détails précédents.

Des rapports de Brunswick du 12 novembre, disent que l'armée russe, dans la Valachie, la Moldavie et la Bessarabie a reçu un accroissement considérable, par suite de la convocation prochaine de la diète de Hongrie ; et qu'en outre, l'armée nationale devait être augmentée, et des corps d'observation stationnés sur la frontière turque.

Le *Courrier de Varsovie* dit qu'il est autorisé à annoncer que les mouvemens des troupes russes, dont on a entretenu le public, n'ont d'autre but que la réunion des différentes corps qui vont passer la revue d'automne. Le retour de plusieurs régiments, et le changement de la garnison de Varsovie, ajoute ce journal, est pu aussi donner lieu aux bruits qui ont été répandus.—Mais une feuille allemande, en répétant cet article fait observer que depuis des rapports des frontières polonaises, du 13, la nouvelle de la convention conclue entre la France et l'Angleterre a fait une grande impression à St Pétersbourg, et qu'on s'occupait à une déclaration à ce sujet dans le journal officiel de cette ville. Des mouvemens militaires ont lieu dans l'intérieur de l'empire, et il paraît qu'une force considérable va être réunie sur les frontières de l'ouest.

—Des lettres de Lisbonne du 24 novembre disent que le commandant de la flotte de Miguel, Roza-Coelho, a été déposé de son emploi d'intendant de Parsend, et qu'il est gardé en prison, les uns disent, dans sa propre maison, et d'autres, dans le château.

Seize cents hommes ont reçu subitement l'ordre de traverser le Tage pour se rendre à l'Alentejo ; on ignore le motif de ce mouvement précipité.

Les *capitanes mores* et les corrégidors ont reçu les ordres les plus pressants de continuer la levée et l'équipement des guerrillas, par tout le pays.

Des ordres également pressants ont été donnés de prélever sur les *ministeriaes* (presque tous libéraux) qui n'ont pas payé les sommes auxquelles ils avaient été taxés précédemment, qui on prunt forcé de deux cents *contos de reis* 20,000 liv. ster., et d'autres disent, quatre cents, 40,000 liv. ster.

Le *Constitutionnel* de Paris dit que le bruit a couru à la bourse, le 30 novembre, que le roi de Prusse avait changé son ministère; d'où l'on inférait la probalité d'une guerre avec cette puissance, ce qui a fait tomber les fonds ! Mais des lettres de Berlin arrivées le même jour ne parlaient point de cet événement; et d'ailleurs, comme le fait observer ce journal, un tel changement, lors même qu'il serait vrai ne démontrerait pas lui à en déduire tout de suite la probabilité d'une guerre; au contraire le renvoi de M. Ancillon, qui appartient au parti du prince royal, serait une garantie pour la paix. En outre, les rois absolus ne sont pas habitués à changer leurs ministères parce qu'ils changent de système. Si le roi de Prusse a modifié son ministère, ce ne peut être que le résultat de quelque intrigue de cour ou de quelque prédilection personnelle, et non un jugement politique qui tende à influer sur les affaires de l'Europe.

(Courrier.)

Sur la proposition faite de rappeler la loi contre l'introduction des esclaves à la Louisiane.

2e. ARTICLE.

Quelques personnes semblent tenir encore au projet de faire disparaître la loi contre l'introduction des esclaves : et, soit ignorance n'ayant pas réfléchi sur les conséquences de cette démarche ; soit que les faits ne se soient pas offerts sous leur point de vue ; soit enfin que l'intérêt particulier s'oublie pas le bien public ; il peut en est pas moins vrai que des efforts constans existent pour amener un résultat qui ne serait pas le plus grand bien. Il est facile de s'apercevoir que les *traiteurs* ne manquent pas d'influence ; et qu'à l'ombre de réunir que l'agriculture exige un nouvel renfort de bras qui facilitent le remplacement des nègres enlevés par le choléra, il parviennent à donner certain poids à cette assertion. Mais si l'on considère le fait réel des choses, on s'aperçoit que le *déficit* de bras a été amplement comblé, et que les moyens que donne la législation de la Louisiane sont plus que suffisans aux besoins de l'Etat de la Louisiane.

C'est encore une question que de savoir s'il est dans l'intérêt des habitans d'augmenter indéfiniment les forces de leurs ateliers, et si une sage restriction ne leur évite pas des surcharges ruineuses. Nous voyons chaque jour l'effet de ce permanent à profiter de ce qu'on a cru si favorable ; et les abus que sont souvent la facilité avec laquelle on s'est habitué dans des achats d'esclaves provenant du dehors, et dont la fâcheuse influence a plus nui au moral des ateliers du pays, que leur travail n'a produit d'utilité à leurs maîtres. Ces questions méritent sans doute l'attention des propriétaires ; mais ce qu'il importe davantage en ce moment, c'est de prévenir d'une erreur qui pourrait leur devenir préjudiciable.

Nous entendons chaque jour certaines gens se récrier sur l'élévation du prix des esclaves, et former des vœux pour le rappel de la loi qui en restreint l'introduction. Ceux qui, de bonne foi, exprimant cette opinion, ne s'apperçoivent pas qu'ils sont dupes de ceux qui ne le sont pas ; et qu'ils n'ont autre chose que donner dans un piège. Qu'ils observent donc les faits, et ils conclurront sans peine avec moi qu'ils s'attendraient vainement à voir une baisse réelle dans le prix des esclaves, résultant de la révocation de la loi existante.

Le commerce des nègres à la Louisiane, est une sorte de monopole concentré dans les mains d'un petit nombre de capitalistes, étrangers, pour la plupart, et qui forment une *clique de bande noire* dont les opérations coïncident toujours quant à l'intérêt général des monopoleurs. En effet, plusieurs habitans respectables ayant cru trouver quelqu'avantage à aller faire eux mêmes leurs achats où ils se rendaient, étaient en rapports de recommandé les traiteurs de la Louisiane, et qu'il fallait toujours retourner dans les mêmes mains.

Si l'on admet cette vérité, l'on conviendra que l'attente de la révocation de la loi sera tout entière pour le monopole, et que l'agriculteur n'en tirera en rien profiter.

Il paraît certain qu'on doit attendre de la suppression ou de la révocation de la loi restrictive de l'introduction, c'est de jeter beaucoup d'capitaux dans les affaires, c'est d'avilir les propriétés réelles par l'attente d'une baisse idéale ; c'est dans d'exposer les capitalistes sur les conséquences de l'action rétroactive qui résulterait de l'étrange démarche qu'on sollicite de nos législateurs.

Il existe d'ailleurs dans la loi actuelle des dispositions qui facilitent les transactions des habitans et des capitalistes. Je veux parler de la troisième section qui défend, pendant cinq ans, de disposer sous aucun prétexte des esclaves introduits, et qui en rend, pour le même terme, la propriété inaliénable et insaisissable. Une telle spéculation sous les dispositions d'une telle loi a dû nécessairement entrer dans les calculs, et dans les arrangemens du blanc des contractants de bonne foi ; et soit doute qu'un changement, produisant un effet rétroactif inévitable, compromettrait évidemment les intérêts de ceux qui se seraient fait la base de leurs transactions ; ce qui ne saurait être admis par l'équité de nos législateurs.

Nous ne saurions donc nous dissimuler que le rappel de cette loi ne serait profitable qu'aux traiteurs, et non aux habitans, aux quels on apporterait le rebut des autres états à meilleur marché, car on n'entre pas que les monopoleurs n'aient disposé des achats considérables, et qu'ils n'attendent impatiemment l'instant d'en infester nos bords. La cupidité veille plus encore que les autorités, et c'est avec peine que l'on voit chaque jour éluder la loi telle qu'elle se comporte ; mais, du moins, dans cet état de cause, agit-on avec plus de convenance, et redoute-t-on que de trop mauvais choix ne fassent ouvrir les yeux sur la violation journalière d'une loi si facile à éluder. Que les personnes qui désirent remplacer leurs nègres se rassurent donc, et qu'elles se persuadent bien que leur position actuelle, relativement aux achats, est encore la moins défavorable ; et que du moins ce qu'ils ont d'esclaves des uns long-temps introduits, ne compromettent ni leurs travaux, ni leur sûreté, ce qu'ils auraient à redouter de nouvelles introductions.

Je répète encore, le salut de la Louisiane me semble attaché à la répression, sinon à la prohibition totale de l'introduction des esclaves ; de grands événemens menacent l'union ; la résistance de certaines états au tarif ; la prétention de quelques autres à les vouloir—exactif, et l'heure qu'il témoignent d'une réduction insuffisante pour donner les états qui se trouvent opprimés, nous font craindre des orages pour notre patrie. Or, si l'on veut pénétrer certaines vues, il ne sera pas difficile de se persuader qu'il faut redoubler de surveillance ; et qu'il est indispensable de donner toute la force possible aux lois qui tendent à l'introduction d'une foule d'éléments subversifs à l'ordre établi. Il ne convient pas de s'étendre davantage sur un tel sujet ; et je le livre seulement aux méditations des Louisianais amis de leur pays et de leurs institutions.

C'est à la législature à peser maintenant les conséquences de la révocation sollicitée. C'est à elle à examiner quels sont les moyens de provocation de cette mesure, et à voir, enfin, si ces moyens n'ont pas été suffisamment éprouvés, aux dépends du grand intérêt de la sûreté publique.

Un Habitant.

L'opposition [illegible], dans la chambre des députés, en échouant à prouvé que la force numérique de ce parti est réduite à peu près la même que dans la dernière session, et que les députés ministériels sont encore disposés à voter machinalement en faveur des ministres du jour. L'amendement de M. Merilhou à l'adresse, qui entraînait le blâme de ceux qui ont conseillé l'ordonnance du 6 juin, qui mit Paris en état de siège, a été, après des débats très animés, rejeté hier au soir très tard par une majorité considérable.

"D'autres amendemens seront soumis aujourd'hui à la chambre. Quelques-uns d'entre eux sont en substance, les mêmes que celui de M. Mérilhou, mais ce ne serait rien hasarder que de prédire qu'ils seront rejetés et que l'adresse sera adoptée sans avoir souffert aucun changement matériel. La force des partis a été clairement établie pour le reste de la session, et on peut regarder le ministère comme tout à fait consolidé. S'il ne présumé pas assez l'appui de la chambre pour proposer des lois d'exception qu'elle ne pourrait adopter sans faire courir de sérieux dangers à la paix du pays, la majorité ne lui manquera pas dans tout le cours de la session.

"Un incident s'est élevé hier, vers la fin des débats, qui a failli amener une rencontre entre deux membres distingués de la chambre. L'amiral Rigny, ministre de la marine, contredit d'une manière assez abrupte, une assertion de M. Odillon Barrot, qui tendait à établir que le conseil des ministres n'avait adopté que dans la soirée du 6 juin la résolution de mettre Paris en état de siège: il affirma, au contraire que c'était dans la matinée de ce même jour.

"Chaque parti attachait beaucoup d'importance à cette différence de temps. Les ministres s'autorisaient de l'état de la capitale dans la nuit du 5, pour proclamer la loi martiale dans la matinée du 6, quoique l'ordonnance n'eût été connue que le 7, lorsqu'elle a été publiée par le MONITEUR. De l'autre côté, comme les factieux avaient été pris ou dispersés et que la tranquillité était partout rétablie dans la soirée du 6, l'opposition voulait prouver que le gouvernement n'avait pas même l'excuse d'un désordre prolongé pour avoir pris sur lui même la responsabilité de proclamer la loi martiale.

"M. Odillon-Barrot déclara que le Roi lui avait assuré, qu'à M. Laffitte, lorsqu'ils lui furent députés pour recommander la modération dans la marche que le gouvernement allait suivre, que ce n'était que dans la soirée du 6 que l'ordonnance avait été résolue.

"Je n'ai pas encore pu savoir si une rencontre avait eu lieu aujourd'hui entre ces deux députés, mais on m'assure que leurs amis respectifs, ainsi que plusieurs membres de la chambre, s'emploient très activement et avec quelques espérances de succès pour effectuer une réconciliation.

"Le comte Ofalia, ambassadeur d'Espagne près la cour de France, vient d'être rappelé à Madrid pour y prendre le portefeuille de l'intérieur avec la dignité de premier ministre. Son prédécesseur, M. Calomarde, a débarqué dernièrement sur la côte française, dans la Méditerranée, après s'être échappé de l'île Minorque, où il était exilé et détenu. Il est entièrement dépouillé de tout, sans argent et même sans habits.

"On affirme ici, dans nos cercles diplomatiques, qu'avant que M. Rey, le nouveau ministre des affaires étrangères, ne quittât Londres pour Madrid, lord Palmerston lui déclara que le gouvernement ne voulait prendre aucune part dans les affaires intérieures de l'Espagne et qu'il avait donné à M. Adlington, l'ambassadeur anglais, l'ordre de rester spectateur impassible des événemens.

—4 *heures du soir.*—"Les amis de l'amiral de Rigny et de M. Odilon-Barrot ont réussi à prévenir une rencontre et à amener un échange d'explications satisfaisantes.

"Il ne s'est rien passé d'important aujourd'hui à la Bourse.

LEGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DU SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

PREMIERE SESSION DE LA QUINZIEME LEGISLATURE DE L'ETAT

JEUDI, 17 janvier 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens : MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Dupré, Lacoste, Le Blanc, Moore, Nicholas, Perret, Saunders, Taney, Thomas et Weathersbee.

M. Taney, au nom du comité nommé au sujet de la pétition de George et S. D. Milbourne, a introduit le bill intitulé "Acte pour autoriser le transport des biens d'un mineur hors de l'Etat de la Louisiane."

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté une loi intitulé le bill intitulé "Acte relatif au collège de Jefferson."

M. Moore, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a introduit un bill pour créer une place de conservateur des hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de Livingston.

M. Burthe, du comité nommé pour examiner les affaires de la banque de l'Etat de la Louisiane, a informé le sénat qu'il y avait une disposition de la charte de la dite banque qui rendait tout directeur de banque, inhabile à servir comme membre d'un comité de la législature, pour examiner l'état de ses affaires; et qu'étant directeur d'une banque il ne pouvait pas faire partie du dit comité.

M. Thomas a été nommé à sa place.

M. Dupré, du même comité, se trouvant dans la même situation, M. Lacoste a été nommé à sa place.

M. Taney, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a introduit un bill pour changer l'époque de la tenue des séances de la cour de district pour le quatrième district judiciaire dans la paroisse de Carrollton.

M. Chrétien, au nom du comité des élections, a rapporé que MM. Thomas et Sloane avaient été dûment élus sénateurs.

M. Pitot, greffier de la chambre des représentans, a demandé le concours du sénat à un bill pour rappeler plusieurs sections de l'acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans," approuvé le 6 mars 1830.

Et il a informé le sénat que l'orateur de la chambre avait signé le bill intitulé "Acte relatif au collège Jefferson." Le président du sénat l'a signé.

M. Pitot a demandé la signature du président du sénat à la résolution et au bill enrôlés suivans:

"Acte relatif à la cour suprême de cet Etat."

"Et une résolution relative aux soldats invalides de l'armée des Etats-Unis."

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, ayant rapporté le dit bill et la résolution dûment enrôlés, le président les a signés.

Le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, M. Saunders a obtenu la permission d'introduire la résolution suivante:

"Résolu que le président du sénat et l'orateur de la chambre soient autorisés à ajourner leur chambre respective *sine die*, le 20 du mois prochain."

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

"Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme d'argent à une certaine personne."

Deuxième lecture.

"Acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans."

M. Burthe a proposé à la troisième section le proviso suivant qui a été adopté:

"Pourvu que les actions pour aucune augmentation du capital ne soient pas vendues au-dessous du pair".

M. Burthe a proposé un amendement à la quatrième section qui a été adoptée et qui exige le concours de neuf directeurs, pour déclarer tout dividende.

A la fin de la dite section M. Burthe a proposé l'amendement suivant qui a été adopté: "Tous les deux ans les directeurs soumettront aux actionnaires, dans une assemblée convoquée à cet effet, un état extact de toutes les affaires de la compagnie.

"Acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour incorporer deux compagnies de chemins à coulisses, dans la paroisse des Rapides."

M. Burthe a demandé le rejet de la treizième section, qui exige que l'ingénieur civil fasse, à la demande de la compagnie, les relevées et les plans des travaux des dites compagnies, et en surveille l'exécution. La motion a été rejetée.

M. Saunders a demandé d'effacer cette partie qui a rapport à la surveillance des travaux.

Sa motion a été rejetée.

M. Nicholas a proposé comme amendement, d'autoriser le gouverneur à tirer du trésor les fonds nécessaires pour faire les dits relevés.

L'appel nominal a été demandé au sujet de cet amendement, et a donné le résultat suivant:

Pour l'amendement—MM. Moore, Nicholas, Saunders, Thomas et Weathersbee. 5 voix.

Contre l'amendement—MM. Burthe, Dupré, Lacoste, Le Blanc, Perret et Taney. 6 voix.

L'amendement a été rejeté.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures du matin.

VENDREDI, 18 janvier 1833.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens : Messrs. Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Deblanc, Lacoste, Moore, Nicholas, Perret, Saunders, Taney, Thomas et Weathersbee.

Un message écrit du gouverneur a été reçu.

Mr. Moore a donné avis qu'il introduirait un bill intitulé "Acte pour venir au secours des assesseurs de la paroisse Livingston et pour d'autres objets," et un "Acte pour rappeler l'acte créant un bureau de notaire, dans et pour la paroisse de St. Hélène, approuvé le 4 mars 1818."

M. Taney a donné avis qu'il introduirait les deux bills suivans:

"Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Carroll," et "Acte autorisant le transport de registres &c. de la paroisse Concordia à la paroisse Carroll."

La communication suivante du gouverneur a été reçue et lue.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans.

"Conformément aux dispositions de l'acte intitulé "Acte relatif à l'adjudant-inspecteur-général, et pour d'autres objets, approuvé le 18 février 1825."

Je soumets à votre considération le rapport annuel de cet officier.

17 Février 1833. (*Signé,*) E. ROMAN.

[illegible] Paris, [illegible] examiner les comptes et pièces à l'appui du trésorier de l'état, demande la permission de rapporter, que conformément à la résolution, il a examiné avec soin et attention toutes les pièces à l'appui des comptes fournis par ce officier, il les a trouvées bonnes et conformes à la loi.

"A l'époque où le trésorier actuel est entré en fonctions, il était dû à l'état, pour arrérages de taxes, y compris les arrérages dûs par les différents collecteurs des différens résiniers, la somme de $98,000 32, sur laquelle somme il a reçu et versé dans le trésor $11,892 26; ce qui montre sa vigilance dans le service public. Les devoirs de cet officier ont beaucoup augmenté depuis quelques années, et ce ne serait qu'une acte de justice que de faire quelque disposition qui lui donnât les moyens d'employer un commis de plus : ce qui vous est respectueusement recommandé.

"Votre comité n'a pas jugé nécessaire de faire un état détaillé de ses comptes et titres à l'appui; mais il se réfère à son rapport et aux documens qui y sont annexés comme donnant d'amples informations sur l'état des finances. Le tout vous est respectueusement soumis."

Signé, ROBERT CARTER NICHOLAS,
W. VOORHIES,—Rapporteurs.

M. Pitot, greffier de la Chambre des Représentans, a demandé le concours du Sénat à une résolution fixant à lundi prochain à deux heures de l'après midi, le jour de l'élection du trésorier de l'état.

Le Sénat y a concouru.

M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a informé le Sénat que le gouverneur avait approuvé et signé le bill intitulé "Acte relatif au collège Jefferson."

ORDRE DU JOUR.

Le Sénat a fini la 2de. lecture du bill incorporant deux compagnies de chemin à coulisses dans la paroisse des Rapides.

La 13ème. section, exigeant de l'ingénieur civil, s'il en était requis par la compagnie, de faire le relevé et l'arpentage des dits chemins à coulisses et d'étendre sa surveillance sur les travaux, a été amendée sur motion de M. Thomas, par les mots suivans : "autant qu'elle ne sera pas incompatible avec ses devoirs comme officier public."

L'appel nominal, demandé sur l'adoption de la section, a donné le résultat suivant :

Pour l'adoption, Messrs. Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Thomas et Weathersbee—6 voix.

Contre, Messrs. Burthe, Chrétien, Dupré, Perret et Taney—5 voix.

Troisième lecture.

Les deux bills suivans ont subi leur troisième lecture et ont été adoptés :

"Acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour créer un bataillon de milice, séparé et distinct, dans et pour la paroisse Livingston."

Seconde lecture.

"Acte pour autoriser le transport des biens d'un mineur hors de l'Etat de la Louisiane :" renvoyé à lundi prochain.

"Acte pour changer l'époque des séances de la Cour de District, dans la paroisse Carroll, dans le 4ème. district judiciaire."

"Acte pour créer une place de conservateur des hypothèques, dans et pour la paroisse Livingston."

Première lecture.

"Acte pour rappeler plusieurs sections de l'Acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans ;" approuvé le 6 mars 1830."

Sur motion, le Sénat s'est ajourné jusqu'à lundi à dix heures du matin.

LUNDI, 21 janvier 1833.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement; membres présens, MM. C. Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Leblanc, Lacoste, Moore, Nicholas, Perret, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

Mr Burthe, conformément à l'avis qu'il en a déjà donné, a introduit un bill relatif à l'éclairage au moyen du gaz.

M. Burthe a demandé que le rapport de l'adjudant général soit référé à un comité. Sa motion a été adoptée et MM. Thomas et Lacoste ont été nommés.

M. Leblanc a donné avis qu'il introduirait un bill pour venir aux secours de Jean Romagos.

Deux messages écrits du gouverneur ont été apportés par M. Verloin Degruys, son secrétaire privé.

M. Chrétien a demandé la reconsidération de la résolution relative à l'élection du trésorier de l'état. La reconsidération a été accordée.

Sur motion de M. Chrétien, l'heure a été changée de 2 à une heure p. m.

M. Thomas a demandé et obtenu la nomination d'un comité réuni au sujet du mémoire des habitans des Avoyelles. MM. Hiriart et Sloane ont été nommés.

M. Pitot, greffier de la chambre des représentans, a informé le sénat du concours de la chambre, au changement fait par le sénat dans l'heure fixée pour la réunion des deux chambres à l'effet de procéder à l'élection du trésorier de l'état.

M. Pitot a en même temps demandé le concours du sénat à une résolution adressée à nos sénateurs et à nos représentans au congrès et relative au courrier.

M. Pitot a aussi remis au sénat le rapport de l'ingénieur civil; après lecture, ordonné qu'il soit imprimé.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

"Acte pour incorporer la compagnie de la presse à coton d'Orléans."

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a été amendé et adopté.

"Acte pour changer l'époque des séances de la cour de district dans la paroisse Carroll, dans le 4e. district judiciaire."—Adopté.

Une résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner la situation de l'hôpital de charité.—Adopté.

Membres du sénat, MM. Taney et Moore.

Une résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner la situation de l'asyle des orphelins et des orphelines de Poydras.—Adopté.

Comité du sénat, MM. Saunders et Lacoste.

Deuxième lecture.

"Acte créant des districts d'élection dans la paroisse St. Martin."

M. Chrétien a proposé d'amender le bill en effaçant tout depuis la clause du décret jusqu'à la 8e. section et de substituer un nouveau bill.—Ordonné qu'il soit traduit.

"Acte pour rappeler plusieurs sections de l'acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans, approuvé le 6 mars 1830."

Sur motion de M. Burthe, ordonné qu'il reste déposé sur le bureau pendant quelques jours.

Une résolution pour répartir la représentation dans la chambre des représentans de l'assemblée générale.

Une résolution pour fixer l'ajournement de la législature, *sine die*, au 20 du mois prochain.

Le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, M. Pitot, greffier de la chambre, a informé le sénat, que la chambre était prête à recevoir le sénat pour procéder à l'élection d'un trésorier.

Le sénat s'est rendu dans la chambre des représentans.

13 Sénateurs présens.
41 Membres de la chambre.
—
54 Membres présens.

MM. Lacoste et Voorhies (des Avoyelles) ont été nommés vérificateurs.

M. Gardère a obtenu	49 voix.
Blanc	5 "
	54

M. Gardère a été proclamé par le président du sénat dûment élu trésorier de l'état, et le sénat étant revenu dans le lieu de ses séances;

M. Lacoste a proposé une résolution pour autoriser le secrétaire à nommer provisoirement un commis de plus.

M. Emile Wiltz a été nommé.

Sur motion, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain dix heures du matin.

MARDI, 22 janvier 1833.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens : Messrs. Charles Derbigny, président, Burthe, Chrétien, Dupré, Hiriart, Lacoste, Leblanc, Moore, Nicholas, Perret, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

Sur motion de M. Burthe, ordonné qu'il soit fait mention dans le journal, des bills et résolutions portés à la Chambre.

Bills et résolutions portés ce jour à la Chambre.

"Acte pour incorporer la Compagnie de la presse à coton d'Orléans."

"Acte pour incorporer deux compagnies de chemins à coulisses dans la paroisse des Rapides."

"Acte pour changer l'époque des séances de la cour de district, dans la paroisse Carroll, dans le 4ème. district judiciaire."

Deux résolutions pour nommer deux comités réunis à l'effet d'examiner la situation de l'hôpital de charité, et de l'asyle des orphelins et des orphelines de Poydras.

Une résolution pour référer à un comité réuni la pétition des habitans des Avoyelles.

Une résolution pour référer une pétition des pilotes de la Balise, qui a été référée à un comité composé de Messrs. Lacoste et Thomas.

Conformément à l'avis qu'il en a donné, M. Leblanc a introduit un bill pour venir au secours de Jean Romagos.

Conformément à l'avis qu'il en a donné, M. Moore a introduit un bill pour rappeler l'acte créant une place de notaire public, dans et pour la paroisse Ste. Hélène, approuvé le 4 mars 1818.

M. Thomas a présenté une résolution pour nommer un comité réuni, au sujet du mémoire des habitans des Rapides ; cette résolution a subi sa première lecture, et le mémoire a été lu.

M. Chrétien a donné avis qu'il introduirait un bill pour autoriser des commissaires à faire tirer une ligne de division entre les paroisses St. Martin et Ste. Marie.

M. Burthe a présenté le rapport annuel du contrôleur de l'Association Consolidée des habitans de la Louisiane, dont il a été fait lecture.

M. Chrétien a demandé et obtenu la permission d'introduire un bill pour autoriser la compagnie de Terre-Bonne à joindre son capital et ses pouvoirs à ceux de la compagnie du canal de Barataria et de Lafourche.

Le président a nommé les comités suivans, savoir :

Un comité pour s'informer de quelle manière il a été disposé des fonds appropriés par l'état pour l'amélioration de la navigation de la rivière Amite, composé de Messrs. Moore et Burthe.

Pour cette partie du message du gouverneur qui a rapport à la milice—Messrs. Thomas, Lacoste, et Nicholas.

Pour cette partie du message du gouverneur qui a rapport aux loteries—MM. Taney et Dupré

[illegible] Messrs. Nicholas et [illegible]

M. P[illegible] des représentans, a informé [illegible] mandé le concours du Sénat à une résolution pour requérir l'ingénieur civil, de faire un relevé du plan et l'estimation d'un chemin à coulisses d'Alexandrie à Cheneyville.

ORDRE DU JOUR.

Troisième lecture.

"Acte pour incorporer deux compagnies de chemins à coulisses, dans la paroisse des Rapides." Adopté et porté à la chambre.

"Acte pour créer une place de conservateur des hypothèques, dans et pour la paroisse Livingston." Adopté.

"Une résolution pour fixer l'ajournement de la législature *sine die*, au 20 du mois prochain. Adopté.

Deuxième lecture.

"Acte pour créer des districts d'élection dans la paroisse St. Martin."

Première lecture.

"Une résolution adressée à nos sénateurs et représentans au congrès, relative au tarif et du courrier entre Madisonville et la Nouvelle-Orléans."

Le sénat s'est occupé à huis clos d'affaires exécutives.

Après l'ouverture des portes, le sénat s'est ajourné jusqu'à demain à dix heures du matin.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Cassander, Davenport, Boston,	L. H. Gale.
Navire Margaret, McIntosh, Havre,	H. Perret.
Navire Illinois, Bunker, New-York,	Capitvine.
Barque Caroline, Agry, Baltimore,	L. H. Gale.
Brick Fame, Windsor, Liverpool;	L. H. Gale.
Brick America, Smith, Savannah,	W. L. Hodge.
Goël. Sea Flower, Sanford, Port-au-Prince,	J. Webb.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pocahontas, des passes, ayant mis en mer les bricks Columbus et Blackstone et la goël. Tets. Il a amené le brick John A. Robb. Rien en vue.

Brick John A. Robb, Bonnett, de Baltimore.

Bateau à vapeur Chief Justice Marshal, Russell, de Vicksburg.

Bateau à vapeur Memphis, Brad, Louisville.

☞ Les amis et connaissances de feu JEAN JULES PUCHEU, sont invités à assister au service funèbre qui se célébrera en sa mémoire, dans l'église Paroissiale de cette ville, lundi prochain, 28 janvier, à 8 heures du matin. 26 jan—1

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS,

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 25 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 46 onces de pain pour un escalin. 26 jan

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

CONFORMEMENT aux reglemens de la compagnie, vous prendrez les armes le premier dimanche du mois prochain, 3 de février. Equipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine JEAN BOZANT.
26 jan Sergt-major.

CHASSEURS D'ORLEANS.

LA compagnie se réunira dimanche, 27 du courant, à 11 heures précises du matin, à l'effet de nommer un sous-lieutenant et pour s'occuper d'affaires concernant la Compagnie. Par ordre du capitaine,
24 janv V. GOUY, sergent-major.

LITHOGRAPHIE,

ZIMMER & DROZ,

RUE DE CHARTRES, No. 152.

SE chargent de lithographier à des prix modérés, circulaires, adresses, factures, cartes de visite, lettres de change, étiquettes, dessins dans tous les genres, &c. M. A. DROZ continue de graver sur métaux.
26 jan—5,2ps

BAGUES D'OR—100 douz. bagues d'or unies, aux colporteurs de la Levée et de la campagne : en vente à bon marché 100 douz. de bagues d'or unies, aussi un grand et magnifique assortiment de lithographies simples et coloriées. S'adresser au bureau de courtage et de commission de L. Vandebergh & Co. rue St. Louis, No. 10 près la Levée. 26 jan.

LOTERIE

DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE

CLASSE EXTRA No. 3.

☞ Le tirage aura lieu le MERCREDI 30 janvier.☜

D. MALCOLM, *Directeur.*

66 NUMEROS—10 BALLOTS.

PROSPECTUS :

de	$12.000 est	$12.000	56	50	2.800
1	4.000	4.000	112	$35	$3.920
1	2.000	2.000	112	20	2.240
1	1.500	1.500	224	10	2.240
100	2.00	20.000	1960	8	15.680
16	1.50	2400	15400	4	61.600
66	75	4.100			
		18040	Lots		$134480

PRIX DES BILLETS, $4.—DEMI-BILLETS, $2.—QUART, $1.

☞ Paquets de 22 billets entiers, $88—garantis devoir gagner au moins, $40—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux différens bureau de loterie en cette ville. 25 janv—3m

O VOUS QUI CHERCHEZ LA FORTUNE

IL est encore temps—les $12000 peuvent s'obtenir pour 4 piastres. Le tirage aura lieu ce soir à 6 heures. Souvenez-vous qu'on a donné sécurité pour le paiement des lots gagnants. Samedi dernier j'ai vendu $100, billet entier, aujourd'hui j'espère faire encore mieux. J. S. SYLVESTER.
rue du Camp, No. 16.

Mercredi prochain il y aura une autre combinaison 66 numéros et 10 lots gagnants. 26 janv

DEMAIN!!! DEMAIN!!!

60 NUMEROS.—9 LOTS GAGNANTS.

UNE FORTUNE a gagné en prenant un billet au bureau d'AYERS, rue de la Vieille Levée, No. 40, près des Magasins bleus. Loterie du Chemin Public, classe 18 pour l'année 1833.—Le tirage a lieu demain, 25 janvier, à la Nouvelle-Orléans. GROS LOTS $12,000 $4,000 $2,000.—10 de $1,000.—20 de $500 &c., tous en vente à l'heureux bureau d'Ayers.—Billets entiers seulement $4, moitié $2, quart $1.—Paquets entiers de $80 qui garantissent leur sortie quand on les achète à son bureau, N. 40. Qu'on se souvienne que ce fut AYERS qui vendit le paquet entier de $300 et la moitié de $125 dans la dernière loterie.— Les lots gagnants sont payés comptant de suite après le tirage. On reçoit les tirages d'YATES et de M'INTYRE et on achète leurs billets.—AYERS a un bonheur inouï pour vendre les GROS LOTS, 26 jan.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné, prévient toutes les personnes qui ont achetée du biscuit à M. W. Cooper, de ne pas lui payer aucun compte, à dater de ce jour, parce que le dit Cooper, n'est plus employé par moi en aucune manière.
24 janv—3 J. B. CAZENAVE.

AVIS.—L'avertissement de J. B. Cazenave est une calomnie prémédité et malicieuse. Il n'y a aucuns comptes à régler entre lui et moi ; le public n'y a aucun intérêt et voudra bien n'y faire aucune attention ; et ne pouvant me nuire en aucune manière auprès de mes amis bien moins auprès du public que je respecte.
25 janv—1 W. O. COOPER.

AVIS.

LE soussigné, maintenant son premier avis relativement à W. D. Cooper, qui a été pendant quelque temps auparavant son employé, informe aujourd'hui le public que le dit avis a été publié parce que le dit Cooper a retenu un nombre considérable de bons pour du pain vendu par lui, et qui appartenait au soussigné circonstance dont (après nombre de promesses) il a manqué de rendre cette satisfaction qu'un homme agissant par des motifs honorables, eût volontiers donnée à
26 jan.—3 J. B. CAZENAVE.

AVIS.—Le 4 du mois de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Séverin, près l'embouchure de la Nouvelle-Rivière, il sera procédé par le juge de paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de

50 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différents âges ;

Et de quelques MEUBLES et autres EFFETS MOBILIERS, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Léandre Séverin, séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour de District de cette paroisse, le 29 mai dernier.

Cette vente se fera payable en deux termes égaux, savoir: le premier en tout mars 1834, et le second en tout mars 1835 ; à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables au bureau du juge de cette paroisse et endossés à la satisfaction de la dite Claire Decuir, stipulée par son mari ;—de payer les frais des actes notariés de vente, et sous la réserve d'hypothèque sur les esclaves qui seront vendus, jusqu'à parfait et final